

## **SEANCE DU VINGT CINQ JUIN DEUX MIL DIX NEUF**

Par convocation en date du dix-huit juin deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni mardi vingt-cinq juin deux mil dix-neuf à vingt heures trente, à la Mairie.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Subvention exceptionnelle Amicale des anciens combattants
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Modification du prix de vente du lot N° 3 – ANNULE ET REMPLACE
- Fixation du prix de vente du lot N° 6

Le Maire,  
Laurence MIFFRE-PERETTI.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq du mois de juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, par convocation en date du dix-huit juin deux mil dix-neuf, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

### **Etaient présents :**

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Mesdames, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Messieurs, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Bernard HURY, Adjoints au Maire, Mesdames France-Lise LOCKEL, Christel PIKETTY, Nathalie DAGUET, Messieurs Hubert HINCELIN, Patrick BOISDRON, Yves PAINOT, Conseillers Municipaux.

### **Absents excusés :**

Madame Christiane GUENIOT avait donné pouvoir à Monsieur Patrick BOISDRON.  
Madame Agathe SALMON était absente excusée.  
Madame Agnès DELABARRE était absente excusée.  
Monsieur François DELY était absent excusé.

Madame Brigitte HACHE a été nommée secrétaire de séance.

## **Subvention exceptionnelle Amicale des Anciens Combattants**

Madame le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que l'Amicale des Anciens Combattants a fait remettre en état 2 tombes d'anciens combattants au cimetière de Saint Jean.

Le coût total des travaux s'est élevé à 700,00 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer à ces travaux sous forme de subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € versée directement à l'Amicale des Anciens Combattants.

Monsieur Bernard HURY, Président des Anciens Combattants, ne participe pas au vote.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'Amicale des Anciens Combattants ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 à l'article 6574.

### **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Trésorerie nous a transmis une proposition d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour un montant total de 281,71 €.

Conformément à l'instruction M14 du 23.01.2007, cette admission se réalise par l'émission d'un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide :**

- D'admettre en non-valeur la somme de 281,71 €
- Dit que cette admission fera l'objet d'un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

### **Modification du prix de vente du lot N° 3**

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2019.12.03.02**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le lot N° 3 a fait l'objet d'une étude de sol, laquelle entraîne des frais de construction supplémentaires par rapport à l'humidité de la zone.

Afin de prendre en compte cette contrainte dans le prix de vente, il est demandé au Conseil Municipal de revoir le prix à la baisse.

Madame le Maire propose de fixer le nouveau prix de vente du lot N° 3 comme suit :

90 000,00 € net vendeur

10 000,00 € de frais d'agence (à la charge du vendeur)

SOIT 100 000,00 € Frais d'Agence Inclus

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

- ACCEPTE de fixer le prix des parcelles AD 420 et AD 398 correspondant au lot N° 3 à 90 000,00 € net vendeur ;
- DIT que les frais d'agence seront réglés directement par la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant.

### **Prix de vente du lot N° 6 – lotissement « Les Jonchères »**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le lot N° 6 du lotissement « Les Jonchères » fait l'objet d'un compromis de vente avec l'Agence Era Immobilier de Meaux.

Madame le Maire propose de fixer le nouveau prix de vente du lot N° 6 comme suit :

95 000,00 € net vendeur

10 000,00 € de frais d'agence (à la charge du vendeur)

SOIT 105 000,00 € Frais d'Agence Inclus

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

- ACCEPTE de fixer le prix des parcelles AD 402, 408, 411, 416 et 417 correspondant au lot N° 6 à 95 000,00 € net vendeur ;
- DIT que les frais d'agence seront réglés directement par la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant.

L'an deux mil dix-neuf, à vingt heures et cinquante-cinq minutes, le vingt-cinq du mois de juin, la séance est levée, et les membres du Conseil Municipal ont signé avec Nous, Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux.

**Le Maire,**

Laurence MIFFRE-PERETTI.

**Les Conseillers Municipaux,**

Isabelle CARDON

Jean-Marc FABRY

Brigitte HACHE

Bernard HURY

Agnès DELABARRE

Hubert HINCELIN

France-Lise LOCKEL

Christel PIKETTY

Nathalie DAGUET

Patrick BOISDRON

François DELY

Christiane GUÉNIOT

Agathe SALMON

Yves PAINOT